PROCES VERBAL
- CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2026

* * * * *

Le Mercredi 08 avril 2026 à 19 h30 se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat sous la présidence de Philippe SEUX, Maire, dûment convoqués le Mardi 31 mars 2026.

PRÉSENTS : ARGOUD Sonia – BECK Sandrine – BERTRAND Claudine – BOUCHERAND Christophe CHALEAT Emmanuelle – CHANAL Sylvain – CHERUBINI Mélody – CRAVOTTA Marianne – GAUTHIER Eglantine – GUILLAUMIN Dominique - LERMET Thierry – MEUNIER Raphaël– REGIS Thibault - SEUX Philippe

ABSENT EXCUSÉS : PONSON Rémi donne pouvoir à SEUX Philippe - CRAVOTTA Marianne donne pouvoir à LERMET Thierry

SECRETAIRE DE SÉANCE : Raphaël MEUNIER

Approbation du PV du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour ; 0 voix contre et 3 abstentions approuve le PV du 20 mars 2026

Amendement de l'ordre du jour

M. Le MAIRE propose l'amendement de l'ordre du jour du conseil municipal pour ajouter la délibération sur la désignation des membres du CCAS

Le Conseil Municipal, accepte l'amendement de l'ordre du jour par 12 voix pour ; 0 voix contre et 3 abstentions

* * * * *

D2026 04 09 – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES 3 ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux par strate démographique,

Considérant que la commune de Saint Désirat compte **871 habitants,**
L'**indice 1027**, fixant les indemnités de fonction Brutes Mensuelles des maires et des Adjoints au Maire a été ajusté au 1er janvier 2026

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus locaux est égal au total de l'indemnité maximale du maire (44,30 % de l'indice brut 1027) et du produit de 11,77 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.
Selon le même article, il appartient au maire d'opter pour une indemnité inférieure sans que le vote d'une délibération soit nécessaire. Monsieur le Maire n'en fait pas la demande.

Indice 1027	% de l'indice 1027 au 1er janvier 2026	4 110,52€ brut
Indemnité maximale du maire	44,30 %	1 820.96 € brut
Indemnité maximale des adjoints	11,77 %	483,81 € brut
MONTANT MAXIMAL		3 272,29 € brut

Concernant les autres indemnités des élus, il appartient au Conseil Municipal d'en déterminer les taux dans la limite des taux maximums fixés par la loi. Monsieur le Maire propose que les indemnités des adjoints correspondent au montant maximum légal.

Monsieur le maire informe que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026.

A compter du 08 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 44,30 % de l'indice 1027 - soit 1 820,96 € brut (1 574,40 € net)

Adjoints : 11.77 % de l'indice 1027 – soit 483.81 € brut X 3 adjoints = 1 451,43 € brut
– soit (418,30 € net X 3 adjoints = 1 254.90 € net)

Accord du conseil à l'unanimité,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D2026 04 10 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice, de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la Commune dans les actions où celui-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Il est notamment autorisé à transiger au nom de la Commune chaque fois qu'il est de l'intérêt de cette dernière.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif, financier et tous autres …) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, y compris en référé et pour toute autre procédure d'urgence.

Monsieur le Maire est notamment autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement …) ou maisons de justice pour le compte de la Commune dès lors que les intérêts de cette dernière ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, ceci en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (le montant sera fixé par délibération lors d'un prochain conseil municipal en même temps que le vote du budget) ;

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour ; 0 voix contre et 3 abstentions

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

- Accepte de donner délégations au Maire.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 04 11 – *DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE AUX ADJOINTS*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il accorde à chacun des 3 adjoints une délégation de pouvoirs en prenant 3 arrêtés précisant cette délégation

Accord du conseil par 11 voix pour ; 0 voix contre et 3 abstentions
(M. le maire ne prenant pas part au vote)

D 2026 04 12 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque Commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la Commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune sur proposition d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal.

LISTE DES 24 NOMS PROPOSES A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES :

CCID – Commission Communale des Impôts Directs

- Stéphane TAVERNIER
- Delphine MOLLARET
- Olivier BERTHIER
- Charlotte BAZIN
- Valentin DOUDAINE
- Bérangère BOIRAL
- Sylvain DESTRAIT
- Marylène PIN
- Cédric CHOMEL
- Agnes BRIOUDE
- François CHALEAT
- Léonie GRENIER
- Lisa ANDRE
- Jean François BRUYERE
- Eugénie BARTOLO
- Nicolas FANGET
- Séverine FAIZANDIER
- Eric DUCLOS
- Aurore DOREE
- Samuel MONIER
- Nicole ASTIER
- Patrick FARE
- Fabienne MERCIER
- Laurent BROT

D 2026 04 13 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE PARTICIPANT AU COLLEGE D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE (TE07)

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de la Commune de Saint-Désirat au Territoire d'Energie Ardèche (TE07), depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité) mais aussi facultatives (éclairage public, maitrise des énergies).

Vu les statuts modifiés du TE 07 adoptés par délibération du comité syndical en date du 19 mai 2025, par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité Syndical du TE 07 pour son arrondissement et propose :

- M. SEUX Philippe en qualité de délégué titulaire TE 07
- M. BOUCHERAND Christophe en qualité de délégué suppléant tE 07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. SEUX Philippe et M. BOUCHERAND Christophe en qualité de représentants de la Commune de Saint-Désirat au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués d'arrondissement au Comité Syndical du TE 07.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Dugueslin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 04 14 - SYNDICAT DES EAUX « SERENA CANCE-DOUX ANNONAY SERRIERES – RENOUVELLEMENT DU COMITE SYNDICAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINT-DESIRAT

Le Maire expose qu'à la suite des dernières élections municipales, le Syndicat des eaux « Serena Cance - Doux Annonay Serrières » auquel adhère la commune, est appelé à renouveler son Comité Syndical.

Il est nécessaire de désigner 2 délégués. Monsieur le Maire propose :

- M. REGIS Thibaut en qualité de délégué titulaire
- M. PONSON Rémi en qualité de délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. et M. PONSON Rémi représentants de la Commune au SERENA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Dugueslin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 04 15 – ANNONAY RHÔNE AGGLO – DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

M. le maire informe le conseil qu'Annonay Rhône Agglo a la compétence « Assainissement » et qu'Il convient de désigner un référent pour la commune de Saint-Désirat.

Monsieur le Maire propose :

- M. PONSON Rémi en qualité de référent titulaire
- M. MEUNIER Raphaël en qualité de référent suppléant

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. PONSON Rémi et M. MEUNIER Raphaël en tant que référents « Assainissement » auprès d'Annonay Rhône Agglo.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Dugueslin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 04 16 – CNAS – DESIGNATION D'UN DELEGUE

Le Maire expose qu'à la suite des dernières élections municipales, le CNAS, auquel adhère la commune, demande la désignation d'un élu et d'un agent délégué de la collectivité pour les 6 années à venir.

Leur rôle est de porter la voix de la Commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, de représenter le CNAS au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose :

- Sonia ARGOUD en qualité de délégué représentant les élus
- Mélissandre LOISEAU en qualité de délégué représentant les agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Sonia ARGOUD, élu et Mélissandre LOISEAU, agent, en qualité de déléguées de la Commune de Saint-Désirat au CNAS

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Dugueslin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 04 17 – ELECTION – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. le maire informe les conseillers que depuis la mise en place du répertoire électoral unique (REU) en 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existe plus. Seul le Maire vérifie le bienfondé des demandes d'inscriptions et procèdera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle est chargée de statuer. Cette commission est composée :
- Du délégué du Préfet,
- Du délégué du tribunal,
- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose :
- Mme CHALEAT Emmanuelle en qualité de délégué titulaire
- Mme GAUTHIER Eglantine en qualité de délégué suppléant

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **DESIGNE** Mme CHALEAT Emmanuelle et Mme GAUTHIER Eglantine, déléguées communales au sein de la commission de contrôle des opérations électorales pour la durée de leur mandat de conseiller municipal

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Dugueslin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 04 18 – SDEA – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-DESIRAT

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'adhésion de la Commune de Saint-Désirat au Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) depuis de très nombreuses années,

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant et propose :
- M. SEUX Philippe en qualité de représentant titulaire
- M. PONSON Rémi en qualité de représentant suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **DESIGNE** M. SEUX Philippe et M. PONSON Rémi en qualité de représentants de la Commune de Saint-Désirat au sein du SDEA.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Dugueslin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 04 19 – BÂTIMENT COMMUNAL – VENTE DE LA MAISON "ROSTAING"

M. le Maire informe les conseillers que par délibération N° D2023 01 05 du 27 février 2023, le précédent conseil municipal mandatait la régie GOUDARD PATOT pour vendre le bien communal situé au 9 rue de la Poste, cadastrée AB 234. Celle-ci nous a fait parvenir une offre d'achat reçu de M. et Mme OUARET en date du 18 mars 2026 pour un montant de 75 000,00 € (frais d'agence à déduire pour un montant de 6 000,00 €). Il est rappelé que cette vente est conditionnée à ce que cette maison, reste une seule et même habitation afin de ne pas encombrer un quartier déjà en tension en terme stationnement. Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour ; 0 voix contre et 1 abstention

- **REFUSE** la vente du bien communal situé 9 rue de la poste et cadastré AB 234 pour un montant de 75 000,00 €
- **« N'AUTORISE PAS** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Dugueslin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 04 20 – BATIMENTS COMMUNAUX – MAINTIENT DE LA VENTE D'UN BIEN COMMUNAL - MAISON RUE DE LA POSTE

M. le maire rappelle au conseil que l'ancienne municipalité par délibération D 2023 02 05 du 21 février 2023 décidait de mettre en vente le bien communal situé rue de la Poste

M. le Maire explique aux membres du conseil que La commune est propriétaire d'une maison située au 9 rue de la poste, cadastrée AB 234. Ce bien (ex-maison ROSTAING) avait été préempté et acheté par la commune avec comme projet l'aménagement du parvis de l'église avec création de parking.

M. le Maire expose, en premier lieu, les considérations suivantes :

Mutation urbaine et valorisation : Le quartier de l'Église connaît une dynamique de transformation importante, portée par de multiples projets de rénovation privés. Ces investissements renforcent, à court et moyen termes, l'attractivité du secteur ainsi que la valeur foncière des biens.

Dynamisation démographique et scolaire : Afin de pérenniser les effectifs de l'école, la commune doit attirer de nouvelles familles. Le maintien de ce bien dans le parc locatif communal permettrait d'augmenter l'offre d'un logement supplémentaire pour une famille.

Maîtrise foncière et stationnement : Il s'agit enfin de garder le contrôle sur la division foncière de ce bien ; et d'envisager potentiellement la création de places de stationnement couvertes (garages) en son rez-de-chaussée (zone inondable).

Il convient aujourd'hui de se positionner sur la suspension ou le maintien de cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **DECIDE DE SUSPENDRE** la vente du bien communal cadastrée AB
- **AUTORISE** le Maire à retirer le mandat à la Régie Goudard Patot pour cette vente
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Dugueslin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 04 21 – COMPTABILITÉ – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les subventions attribuées sont versées sous réserve de réception des bilans financiers et des éléments demandés. Un tableau des différentes demandes est présenté et mis en annexe.

Une provision sur ce compte est aussi prévue pour des subventions exceptionnelles possibles qui pourraient être demandées pour aider nos associations.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les subventions allouées aux différentes associations sous réserve de la fourniture des documents budgétaires et renseignements demandés
- **DIT** que les crédits nécessaires d'un montant de 26 000,00 € seront prévus au budget 2026 – compte 6574

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 04 22 – VOTE DU BUDGET

La section de fonctionnement s'équilibre à	699 705,92€	
Dont les dépenses réelles s'élèvent à	584 795.11€	auxquels s'ajoutent
Dont	114 910,81€	d'opération d'ordre + virement section investissement
Et dont les recettes réelles s'élèvent à	699 705,92€	auxquels s'ajoutent
Dont	0€	d'opération d'ordre

Les recettes en impôts et taxes s'élèvent à	425 868,92€	
Les recettes en dotations et participations s'élèvent à	172 350,00€	

La section d'investissement s'équilibre à	484 033,45€	
Dont	0,00€	Opération de patrimoine (Régularisation frais études)
Le budget réel d'investissement est donc de	484 033,45€	
Dont	60 872,80€	d'excédent investissement
Les dépenses réelles s'élèvent à	484 033,45€	
Dont	0,00€	d'opération d'ordre
Les recettes réelles s'élèvent à	484 033€	
Dont	114 910,81€	d'opérations d'ordre + opération du patrimoine

Les recettes en dotations et excédents de fonctionnement 2025 s'élèvent à	256 648,64 €	
Les Recettes de Subventions actées à	16 000,00€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour ; 0 voix contre et 3 abstentions

- **ADOPTE** le budget 2026 tel qu'il est présenté

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D 2026 04 23 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant. Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 10, en plus du maire.

M. le maire propose les noms suivants parmi le conseil municipal :

- Eglantine GAUTHIER
- Emmanuelle CHALEAT
- Mélody CHERUBINI
- Claudine BERTRAND

Et les noms suivants parmi les administrés :

- Christine MANTHE
- Isabelle PERRIER
- Julia ACCA
- Josiane LINOSSIER
- Marie Caroline BAS
- Sylvie SÉNÉCHAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 10, en plus du maire ;

APPROUVE la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Commissions restreintes aux Maire – Adjoints - Conseillers uniquement.

- Commission Finance : Dominique GUILLAUMIN Adjoint
- Commission Vie Locale et associative : Sandrine BECK Adjointe + Sonia ARGOUD
- Commission Vie scolaire : Sonia ARGOUD Conseillère + Sandrine BECK
- Commission Travaux : Rémi PONSON Adjoint
- Commission Ressource Humaine SEUX Philippe Maire + Sonia ARGOUD
- Commission Urbanisme SEUX Philippe Maire + PONSON Rémi (Adjoint)

Commissions participatives et citoyennes	**Responsable de commission.**
Commission Jeunesse	Mélody CHERRUBINI
Commission Sécurité – sureté	Raphael MEUNIER
Commission Transition énergétique et environnement	Christophe BOUCHERAND
Commission Culturelle	Eglantine GAUTHIER
Commission Communication	Thibault REGIS
Commission Risque Inondation	Raphael MEUNIER
Commission chemin rural et voie douce.	Claudine BERTRAND
Commission Agriculture - Viticulture	Christophe BOUCHERAND
Commission Patrimoine	Emmanuelle CHALEAT
Commission Hameau de Brunieux Sonier	Mélody CHERUBINI
Commission Hameau de Tine Rodet	Eglantine GAUTHIER

Un appel à l'engagement participatif des habitants de Saint Désirat pour intégrer ces commissions sera fait par les réseaux et Panneau Pocket

Informations diverses Suite :

[Ecole] Accident d'un enfant le vendredi 20/03 après-midi avec une cornière métallique d'angle de façade dégradée. Les mesures correctives pour supprimer le risque ont été prises immédiatement avec l'appui de l'employé communal. Il a été constaté plusieurs autres zones présentant des risques. (Chéneaux tranchantes à hauteur, …). La majorité des points a été amortie, ou le sera avant la fin des vacances.

[Requête]

Cette demande en date du 19 mars 2026, n'avait pu être étudiée à la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026, en raison du court délai entre sa réception et son évocation, ainsi que certains membres du conseil n'avaient pu en prendre connaissance.

M. Le Maire avait informé le Conseil Municipal que la première réunion du conseil municipal *(Celle où il est procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints)* est strictement encadrée par le Code général des collectivités territoriales et ne permettait pas la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Conseiller Municipal Thierry LERMET est invité à donner lecture de la requête des trois conseillers élus de la liste « Des Idées Pour St-Dé ».

TEXTE :

« Bonjour à toutes et à tous.

Au vu du résultat des élections, il nous paraîtrait légitime d'avoir un poste à responsabilité dans ce nouveau conseil.

Vous avez travaillé ensemble, en préparation à ces élections à l'élaboration d'un programme avec, nous l'imaginons, une équipe pressentie d'adjoints(es) pour son application. Nous pouvons comprendre que dans cette démarche il est compliqué, pour un de nous 3, d'y trouver une place ; d'autant que tout n'est pas partagé.

Cependant, à la lecture de votre programme il apparait que les actions que vous souhaitez mettre en place sont très concentrées sur le village et ses hameaux. Et qu'à aucun moment il n'est question de jouer un rôle auprès de l'agglomération.

Pour notre part, nous pensons au contraire qu'il est important d'y jouer un rôle et d'y être présent. Évidemment, cela demande un investissement temps important et souvent en journée : un bureau hebdomadaire, différentes réunions ou ateliers… et plus si le conseiller porte délégation. Ce rôle un membre de notre équipe est disposé à le pourvoir et à partager les informations avec l'ensemble du conseil municipal si vous le souhaitez.

Pour information, pour une commune de moins de 1000 h, comme la nôtre, il revient au Maire d'être conseiller communautaire, mais il est possible, de par une démission, d'octroyer ce rôle à une autre personne.

Nous souhaiterions que ce point soit abordé lors de l'installation de ce premier conseil et qu'une décision soit prise pour ou contre son application.

Bonne soirée

Marianne Cravotta - Sylvain Chanal - Thierry Lermet »

M. Le Maire rappelle les règles concernant la modification d'un ordre du jour, rendant impossible la modification de celui-ci le 20 mars 2026.

1. Le Maire sortant (ou celui qui convoque) :

C'est le maire sortant (ou l'élu qui assure l'intérim) qui fixe l'ordre du jour de cette première séance. Une fois la convocation envoyée, il est le seul à pouvoir techniquement y ajouter des points avant la séance, sous réserve de respecter les délais de convocation (généralement 3 à 5 jours francs).

2. Les conseillers municipaux (Droit d'amendement) :

Chaque conseiller municipal possède un droit d'amendement. Cela signifie qu'en début de séance, un élu peut demander :

- Le retrait d'une question.
- La modification de l'ordre de passage des délibérations.
- L'ajout d'une question, à condition qu'elle soit urgente ou qu'elle concerne l'organisation même de l'élection (comme les modalités du vote).

M. Le Maire rappelle les procédures consécutives à la première réunion en matière de désignations communautaires

M. Le Maire précise que les enjeux de représentativité de Saint-Désirat auprès de l'agglomération sont connus et ne seront ni oubliés, ni délaissés, principalement sur les commissions touchant directement notre commune avec des projets impactant directement nos habitants au quotidien. (Transports et mobilité douce, transition écologique, agriculture …)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre avec M. Simon PLENET a eu lieu le 2 avril 2026

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation du Conseil Communautaire a eu lieu ce jeudi 9 avril 2026

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il portera personnellement la voix de Saint-Désirat au Conseil Communautaire et qu'en conséquence il décharge les membres du conseil municipal de cette tâche.

Information Conseil Municipal :

Une **commission RH** doit se réunir rapidement Début mai :

- Réorganisation service école en prévision du retour de Patricia a Mi-temps Thérapeutique (Juin ?)
- Prolongement provisoire d'Adeline en temps plein jusqu'au retour de Patricia
  Fin de contrat pour l'été.
- Réouverture d'un poste mi-temps à partir de la rentrée 2026-27
- Absence Ecole du 6 avril poste Cantine – Atsem – Etablissement Scénario
- AT 2025 et AT 2026 : Philippe POUPEL
  PVI : L'ensemble du personnel a été vu en début de semaine 13 (23/03). Les entretiens annuels seront organisés sur 1ère quinzaine de mai ;

Une **Commission ECOLE** doit se réunir pour préparer la révision du règlement intérieur qui devra être voté au prochain conseil Municipal et avant la date butoir du 31 mai.
=> Sandrine, Sonia et Mélody,…..

L'animation Jeux, animée par Christel mounier a été déplacée dans la salle Simone Veil. Tous les Mardi à 14 :00 Communication à prévoir sur panneau Pocket + Réseau

SAUR : Il a été refusé à la SAUR d'ouvrir de nouveau la rue des Granges. Intervention programmer entre Syndicat, SAUR et particulier sans concertation de la collectivité.
Pas de division foncière sur le bien (ex maison ASTIER) donc comme raccordé à l'eau potable et assainissement. Aucune obligation de délivré la permission de Voirie. Report de 5 ans max.

⇨ Prévoir règlement de voirie. (Rémi,..)

Commission Spécifique

- Commission Grangette	Thibaut REGIS – Christophe BOUCHERAND - Sandrine BECK – Raphael MEUNIER –
- Commission Jumelage	Raphael MEUNIER – (Angélique CARRIER)
- Commission Parc locatif Communal	A définir